

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DE LA SOCIÉTÉ TONTON

PRÉAMBULE

La société TONTON, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 942 073 065, dont le siège social est situé 20 place du Général de Gaulle, 97460 Saint-Paul (ci-après « TONTON »), édite et exploite le site internet accessible à l'adresse www.tonton.re (ci-après le « Site »).

Le Site permet à des Clients non professionnels de commander des services relatifs à l'achat de véhicules d'occasion, comprenant notamment des prestations d'Inspection ainsi que des prestations d'Accompagnement à la recherche et à l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre TONTON et tout Client ayant recours à ses Services, que ce soit via le Site ou via l'application WhatsApp, canal de communication utilisé notamment pour la prise de contact, la commande et les échanges relatifs à l'exécution des Prestations.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf stipulation expresse contraire.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Client : toute personne physique majeure agissant à des fins personnelles, non professionnelles, qui commande une Prestation auprès de TONTON.

Prestation : tout service commandé par le Client auprès de TONTON, comprenant notamment une Inspection ou un Accompagnement.

Inspection : service réalisé par un Inspecteur tiers consistant à procéder à un contrôle visuel, fonctionnel et mécanique des éléments visibles et accessibles d'un véhicule d'occasion désigné par le Client ou identifié dans le cadre de l'Accompagnement, à des fins de conseil préalable à un achat.

Accompagnement : service d'assistance à l'achat d'un véhicule d'occasion comprenant, selon la formule commandée, l'analyse du projet du Client, la définition de son Cahier des charges, la recherche et l'analyse de véhicules, les échanges avec les vendeurs, l'organisation des Inspections, la remise d'un Rapport, l'émission d'une recommandation ainsi que l'assistance du Client jusqu'à l'acquisition d'un véhicule et, le cas échéant, les services après-achat prévus dans la formule souscrite.

Cahier des charges : ensemble des besoins, critères, préférences et contraintes du Client définis avec TONTON dans le cadre de l'Accompagnement, notamment en matière de budget, d'utilisation, de type de véhicule, de motorisation, de kilométrage, d'équipements et de caractéristiques recherchées.

Inspecteur : professionnel partenaire sélectionné par TONTON pour exécuter les Inspections proposées dans le cadre des Services.

Rapport : document établi à l'issue de la Prestation d'Inspection, synthétisant les constats réalisés lors de l'Inspection.

Avis favorable : recommandation émise par TONTON lorsque, compte tenu des informations disponibles et des constatations réalisées lors de l'Inspection, aucun élément identifié dans le cadre de la Prestation ne conduit TONTON à déconseiller l'acquisition du véhicule au Client.

Un Avis favorable ne constitue ni une certification du véhicule, ni une garantie de son état présent ou futur, ni une garantie d'absence de défaut, de panne ou de vice caché.

Avis défavorable : recommandation émise par TONTON lorsque, compte tenu des informations disponibles, de l'analyse réalisée ou des constatations issues de l'Inspection, TONTON estime devoir déconseiller l'acquisition du véhicule au Client.

Site : la plateforme numérique éditée par TONTON.

Services : ensemble des prestations proposées par TONTON, comprenant notamment l'analyse du projet automobile du Client, la définition d'un Cahier des charges, l'analyse d'annonces, la recherche de véhicules, les échanges avec les vendeurs, l'analyse des informations et documents disponibles, l'organisation et la coordination d'une Inspection, l'Inspection physique par un Inspecteur partenaire, la rédaction et la transmission d'un Rapport, l'émission d'une recommandation, l'assistance à la négociation lorsqu'elle est comprise dans la formule souscrite, l'accompagnement jusqu'à l'acquisition du véhicule ainsi que les services après-achat expressément compris dans la formule souscrite.

Cette liste n'est pas exhaustive et TONTON pourra faire évoluer son offre de Services.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables à la commande, à la réalisation et à la facturation des Prestations proposées par TONTON aux Clients.

Les Prestations proposées peuvent notamment prendre la forme d'une Inspection ponctuelle ou d'un Accompagnement à la recherche et à l'achat d'un véhicule d'occasion.

Dans le cadre d'une Inspection, TONTON agit en tant qu'intermédiaire technique et commercial entre le Client et l'Inspecteur. La mission d'Inspection est confiée à un Inspecteur sélectionné par TONTON sur la base de critères d'expertise, de disponibilité et de proximité géographique. TONTON coordonne l'exécution de la Prestation et assure l'interface contractuelle avec le Client.

Dans le cadre de l'Accompagnement, TONTON intervient en qualité de prestataire de services afin d'assister le Client dans son projet d'acquisition d'un véhicule d'occasion.

TONTON n'est ni vendeur, ni acquéreur, ni propriétaire du véhicule recherché, analysé ou inspecté et n'est pas partie au contrat de vente éventuellement conclu entre le Client et le vendeur.

TONTON ne peut conclure la vente au nom et pour le compte du Client, accepter définitivement un prix en son nom, verser un acompte pour son compte ou l'engager juridiquement auprès du vendeur.

La décision d'acquérir ou de ne pas acquérir un véhicule appartient exclusivement au Client.

TONTON n'assume aucune obligation de résultat quant à l'identification d'un véhicule disponible, à la conclusion effective d'une vente, au résultat d'une négociation ou aux décisions prises par le Client sur la base des Rapports, informations et recommandations transmis.

ARTICLE 3 - COMMANDE DES SERVICES ET COMMENCEMENT DE LA PRESTATION

La commande d'une Prestation peut s'effectuer via le Site ou directement auprès de TONTON, notamment par l'intermédiaire de l'application WhatsApp.

Le Client transmet les informations nécessaires à l'organisation de la mission, notamment la formule choisie, ses coordonnées et, selon la Prestation commandée, les informations relatives au véhicule concerné ou à son projet automobile.

TONTON adresse ensuite au Client un lien permettant le règlement de la Prestation.

Les présentes CGV ainsi que, lorsque la Prestation commandée est un Accompagnement, la lettre de mission ou tout document décrivant les caractéristiques particulières de l'Accompagnement sont communiqués au Client ou rendus accessibles avant la validation définitive de la commande.

La validation du paiement par le Client vaut acceptation des présentes CGV ainsi que des conditions particulières de la Prestation qui lui ont été préalablement communiquées. Cette confirmation formalise la conclusion du contrat entre les parties.

Le paiement déclenche le démarrage de la mission et autorise TONTON à entreprendre les diligences nécessaires à son exécution, sous réserve des dispositions applicables au droit de rétractation.

Lorsque le Client souhaite que la Prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, il demande expressément à TONTON de commencer l'exécution de celle-ci sans attendre l'expiration de ce délai.

Dans le cadre de l'Accompagnement, le commencement effectif de la Prestation est notamment matérialisé par tout premier acte d'exécution réalisé par TONTON dans le cadre de la mission, tel que la préparation ou la réalisation de l'audit, l'analyse du besoin du Client, la définition du Cahier des charges, la pré-analyse du marché, l'analyse d'annonces, les échanges avec des vendeurs ou le commencement des recherches.

Le Client reconnaît que la réalisation d'une ou plusieurs de ces diligences caractérise le commencement effectif de l'Accompagnement.

Les données échangées avec le Client, notamment les messages de confirmation, les validations de véhicules, les accords relatifs aux Inspections et les informations de facturation, peuvent être conservées à des fins de preuve de la transaction et de l'exécution des Prestations, conformément à la réglementation applicable.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations communiquées lors de la commande.

TONTON se réserve le droit de refuser toute commande anormale, incomplète ou en cas d'indisponibilité des ressources nécessaires à son exécution. En cas de refus avant commencement de la Prestation, le Client en est informé dans les meilleurs délais et remboursé le cas échéant.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix des Prestations sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et varient en fonction de la formule choisie.

Les tarifs applicables sont communiqués au Client préalablement à toute commande.

Le règlement intégral est exigé avant l'exécution de la Prestation, sauf modalités particulières expressément convenues avec le Client.

Une facture électronique est émise au nom du Client et transmise par voie électronique.

TONTON se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les Prestations restent facturées selon les prix en vigueur au jour de la commande et préalablement communiqués au Client.

Lorsque des Services complémentaires deviennent nécessaires ou sont demandés par le Client pendant l'exécution de la mission, leur prix lui est communiqué avant toute facturation complémentaire.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION ET INTERRUPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

5.1 - Droit légal de rétractation

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose, lorsque ces dispositions sont applicables, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Lorsque le Client demande expressément que l'exécution de la Prestation commence avant l'expiration de ce délai, TONTON peut commencer l'exécution de la mission sans attendre l'expiration du délai de quatorze (14) jours.

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation après avoir demandé expressément le commencement de la Prestation avant l'expiration du délai légal, il reste redevable du montant correspondant aux Services effectivement fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est déterminé proportionnellement au prix total de la Prestation conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsque la Prestation a été pleinement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, après demande expresse du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit de rétractation une fois la Prestation pleinement exécutée, le Client ne peut plus exercer ce droit dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Client peut exercer son droit de rétractation, lorsqu'il est applicable, en adressant à TONTON le formulaire type de rétractation mis à sa disposition ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par courrier électronique ou postal aux coordonnées figurant dans les présentes CGV.

5.2 - Interruption volontaire de l'Accompagnement

En dehors de l'exercice du droit légal de rétractation prévu à l'article 5.1 et des autres droits impératifs dont bénéficie le Client, toute décision du Client d'interrompre, d'abandonner ou de mettre fin à l'Accompagnement après le commencement effectif de la Prestation ne donne lieu à aucun remboursement.

Dès lors que l'exécution de l'Accompagnement a effectivement commencé dans les conditions définies à l'article 3, l'intégralité du prix convenu pour la Prestation demeure acquise à TONTON et intégralement due par le Client.

Cette disposition s'applique notamment lorsque le Client décide de ne plus poursuivre son projet d'acquisition, abandonne son projet, modifie son projet de sa propre initiative, trouve ou acquiert un véhicule par ses propres moyens, décide de poursuivre ses recherches sans l'intervention de TONTON ou met fin à l'Accompagnement pour toute autre raison non imputable à TONTON.

Lorsque le prix a déjà été intégralement réglé, les sommes versées demeurent acquises à TONTON et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Lorsque tout ou partie du prix reste à régler conformément aux modalités de paiement convenues, le solde demeure exigible.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice des droits impératifs du Client et notamment du droit légal de rétractation lorsqu'il demeure applicable.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE LA PRESTATION

6.1 - Audit du projet et définition du Cahier des charges

Dans le cadre de l'Accompagnement, TONTON procède avec le Client à un échange permettant de comprendre son projet et de définir le véhicule le plus adapté à sa situation.

Sont notamment analysés le budget du Client, son utilisation du véhicule, ses critères indispensables, ses préférences et ses éventuelles contraintes.

À partir de ces éléments, TONTON procède à une pré-analyse du marché afin de vérifier la cohérence du projet avec les véhicules disponibles.

Lorsque les critères initialement envisagés apparaissent difficilement compatibles avec les réalités du marché, TONTON peut recommander au Client de les modifier.

Une fois le Cahier des charges défini, TONTON lance les recherches.

6.2 – Phase initiale de calibration de la recherche

À la suite de l'audit, TONTON peut présenter au Client une première sélection de véhicules afin de vérifier que la compréhension de son besoin et les orientations de recherche correspondent à ses attentes.

Si aucun des véhicules proposés ne retient l'attention du Client, celui-ci s'engage à préciser les raisons de son choix afin de permettre à TONTON d'affiner la recherche.

Une deuxième sélection pourra alors lui être présentée.

Si, à l'issue de cette deuxième sélection, aucun véhicule ne correspond toujours aux attentes du Client, TONTON et le Client procèdent à un nouvel échange afin de revoir l'ensemble du projet, notamment le budget, les critères, les priorités et les attentes du Client, et de les confronter aux réalités du marché.

Cette phase de sélection initiale a pour objet de calibrer le Cahier des charges et ne limite pas à deux le nombre de véhicules susceptibles d'être analysés ou présentés pendant l'ensemble de l'Accompagnement.

Une fois le Cahier des charges confirmé ou ajusté, TONTON poursuit les recherches sur ces nouvelles bases.

6.3 – Recherche personnalisée

TONTON recherche, analyse et sélectionne les véhicules susceptibles de correspondre au Cahier des charges du Client.

Les recherches peuvent porter sur des véhicules proposés par des particuliers, des professionnels ou identifiés par l'intermédiaire du réseau de TONTON.

Chaque véhicule susceptible d'être retenu peut faire l'objet d'une analyse préalable portant notamment sur son historique disponible, la cohérence de son prix, son entretien déclaré, la fiabilité connue du modèle et les informations recueillies auprès du vendeur.

TONTON privilégie la pertinence et la qualité des opportunités identifiées plutôt que la quantité d'annonces communiquées au Client.

Le Client peut également transmettre à TONTON un véhicule qu'il a identifié directement. Celui-ci est alors soumis au processus d'analyse et, le cas échéant, d'Inspection prévu dans le cadre de l'Accompagnement.

Le fait qu'un véhicule ait été identifié directement par le Client n'entraîne aucune réduction du prix de la Prestation.

6.4 – Absence de délai garanti et disponibilité du marché

TONTON s'engage à mettre en œuvre les diligences prévues dans le cadre de l'Accompagnement mais ne garantit ni la disponibilité immédiate d'un véhicule correspondant exactement au Cahier des charges, ni un délai déterminé pour son identification.

Le Client reconnaît que le marché des véhicules d'occasion dépend de facteurs indépendants de TONTON.

TONTON ne saurait ainsi être tenue responsable du retrait d'une annonce, de la vente d'un véhicule à un tiers, du refus d'un vendeur de poursuivre les échanges, du changement de prix décidé par celui-ci ou de l'indisponibilité d'un véhicule avant son Inspection ou son acquisition.

6.5 – Modification du Cahier des charges

Les ajustements raisonnables du Cahier des charges intervenant au cours de la mission sont compris dans l'Accompagnement.

Toute modification substantielle du projet, notamment concernant la catégorie du véhicule recherchée, son utilisation, sa motorisation ou une évolution importante du budget, susceptible d'impliquer une reprise significative du travail déjà réalisé pourra donner lieu à une réévaluation de la mission.

TONTON en informe préalablement le Client.

Aucune somme complémentaire ne pourra être facturée sans l'accord préalable du Client.

6.6 – Organisation et réalisation des Inspections

Chaque Inspection réalisée dans le cadre de l'Accompagnement est organisée après validation du véhicule concerné avec le Client.

TONTON s'engage, après validation du véhicule, à désigner un Inspecteur qualifié dans un délai raisonnable.

Ce dernier intervient sur le lieu de localisation du véhicule, à la date et à l'horaire convenus avec le Client ou le vendeur, selon les modalités définies lors de la commande.

L'Inspection porte exclusivement sur les éléments visibles et accessibles du véhicule, sans démontage ni intervention sur le moteur.

L'Inspecteur ne réalise aucun acte de réparation, de maintenance ou d'entretien.

Le contrôle comprend, selon la formule choisie et lorsque les conditions de l'intervention le permettent, un examen visuel de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule, un contrôle des éléments mécaniques visibles et accessibles, un test de fonctionnement des équipements de bord ainsi qu'un essai routier du véhicule.

Lorsque tout ou partie de ces opérations ne peut être réalisé pour une raison indépendante de TONTON ou de l'Inspecteur, notamment en raison de l'état ou de l'immobilisation du véhicule, du refus du vendeur, de l'absence de conditions permettant un essai routier ou de considérations de sécurité, cette circonstance est portée à la connaissance du Client et peut faire l'objet d'une réserve dans le Rapport.

À l'issue de l'intervention, l'Inspecteur transmet les éléments d'observation à TONTON, qui procède à la mise en forme du Rapport.

Le Rapport est remis au Client par voie électronique.

Le Rapport constitue un avis informatif à usage décisionnel personnel et ne saurait se substituer à une expertise automobile judiciaire ou contradictoire.

6.7 – Avis favorable et Avis défavorable

Lorsque TONTON estime qu'un véhicule présente un risque ou ne répond pas de manière satisfaisante aux critères retenus dans le cadre de la Prestation, un Avis défavorable peut être émis.

Dans ce cas, TONTON poursuit les recherches sans frais supplémentaire au titre de cet Avis défavorable.

Les véhicules ayant reçu un Avis défavorable ne sont pas décomptés du nombre d'Avis favorables compris dans l'Accompagnement.

Lorsqu'un véhicule reçoit un Avis favorable, le Client reste entièrement libre de l'acquérir ou de poursuivre ses recherches.

L'Accompagnement comprend jusqu'à deux (2) véhicules ayant reçu un Avis favorable.

Après deux Avis favorables n'ayant pas donné lieu à l'acquisition d'un véhicule par choix du Client, toute poursuite de la mission impliquant l'organisation d'une nouvelle Inspection est subordonnée au paiement préalable d'une participation complémentaire de 200 € TTC.

Le Client s'engage, lorsqu'il décide de ne pas donner suite à un Avis favorable, à communiquer à TONTON les raisons de sa décision afin de permettre, le cas échéant, l'adaptation des recherches.

Un Avis favorable est établi en considération des éléments observables et des informations disponibles au moment de l'analyse et de l'Inspection.

Il ne constitue ni une certification du véhicule, ni une garantie de son état futur, ni une garantie d'absence de panne, de défaut ou de vice caché.

6.8 – Informations et documents relatifs au véhicule

Dans le cadre de ses Services, TONTON peut consulter et analyser les informations et documents communiqués par le vendeur ou disponibles auprès de tiers, notamment les factures d'entretien, le carnet d'entretien, le contrôle technique, l'historique administratif ou les informations relatives au kilométrage du véhicule.

Sauf anomalie identifiable dans le cadre normal de la Prestation, TONTON n'est pas tenue de procéder à une expertise de l'authenticité de ces documents et ne garantit pas l'exactitude des déclarations ou documents communiqués par le vendeur ou un tiers.

6.9 – Négociation et décision d'achat

Lorsque l'assistance à la négociation est comprise dans la formule commandée, TONTON peut conseiller le Client ou intervenir dans les échanges avec le vendeur.

TONTON ne garantit aucun résultat ni aucune réduction déterminée du prix de vente.

Le Client reste seul décisionnaire du prix auquel il accepte d'acquérir le véhicule ainsi que de l'ensemble des conditions de la transaction.

TONTON ne conclut pas la vente au nom du Client et n'encaisse pas le prix de vente du véhicule pour le compte du vendeur.

Lorsque le Client décide d'acquérir un véhicule malgré un Avis défavorable de TONTON, sans attendre l'Inspection recommandée ou sans soumettre le véhicule au processus d'analyse prévu dans le cadre de l'Accompagnement, cette décision relève exclusivement du Client.

Dans cette hypothèse, le véhicule concerné ne peut être considéré comme ayant fait l'objet d'une recommandation favorable de TONTON.

6.10 - Durée de l'Accompagnement et fin de la mission

Sauf stipulation particulière, l'Accompagnement est conclu pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la réalisation de l'audit prévu à l'article 6.1.

Cette durée peut être prolongée par accord écrit de TONTON, notamment lorsque les recherches sont toujours activement poursuivies à son échéance.

La phase de recherche de l'Accompagnement prend fin dès lors que le Client acquiert un véhicule pendant la durée de la mission, que celui-ci ait été identifié par TONTON ou directement par le Client.

L'acquisition d'un véhicule met fin à la mission de recherche et d'Inspection dans le cadre de l'Accompagnement initial.

Les éventuels Services après-achat prévus dans la formule souscrite commencent alors dans les conditions prévues à l'article 8.

6.11 - Inactivité du Client

La bonne exécution de l'Accompagnement suppose une coopération active du Client.

En l'absence de réponse du Client pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs malgré une relance de TONTON, la mission pourra être suspendue.

En l'absence de réponse pendant une durée de soixante (60) jours consécutifs et après au moins deux relances restées sans réponse, TONTON pourra clôturer la mission.

Toute reprise ultérieure d'une mission ainsi clôturée sera soumise à l'accord préalable de TONTON et pourra, lorsque l'ancienneté du dossier ou l'évolution du projet implique une reprise substantielle du travail déjà réalisé, faire l'objet d'une nouvelle proposition commerciale préalablement acceptée par le Client.

6.12 - Annulation ou impossibilité d'une Inspection

Lorsqu'une Inspection ne peut être réalisée du fait du vendeur, de l'indisponibilité du véhicule ou d'une circonstance indépendante du Client et de TONTON, celle-ci n'est pas assimilée à un Avis favorable.

Lorsque le Client annule une Inspection qu'il a préalablement validée moins de vingt-quatre (24) heures avant l'horaire convenu et que cette annulation entraîne des frais effectivement engagés par TONTON, ces frais pourront lui être facturés sous réserve que leurs modalités aient été préalablement portées à sa connaissance.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à coopérer loyalement avec TONTON pendant toute la durée de la Prestation.

À ce titre, il s'engage notamment à communiquer des informations exactes concernant son projet, son budget et ses critères ; informer TONTON dans les meilleurs délais de toute évolution de son projet ; communiquer les raisons pour lesquelles les véhicules présentés ne correspondent pas à ses attentes lorsque cette information est nécessaire à l'affinement de la recherche ; informer TONTON lorsqu'il engage directement une discussion, une négociation, une réservation ou une transaction concernant un véhicule analysé dans le cadre de l'Accompagnement ; respecter les rendez-vous d'Inspection qu'il a préalablement validés ; ne pas prendre d'engagement au nom et pour le compte de TONTON ; et vérifier, préalablement à la signature définitive de la vente, l'identité du vendeur ainsi que les documents contractuels et administratifs qui lui sont remis.

Tout acompte, réservation, engagement d'achat ou paiement effectué directement par le Client auprès d'un vendeur relève de sa décision et de sa responsabilité, sous réserve d'une éventuelle faute de TONTON dans l'exécution de ses propres obligations.

ARTICLE 8 - SERVICES APRÈS ACHAT ET PARTENAIRES

Lorsque la formule souscrite prévoit un accompagnement après l'acquisition du véhicule, TONTON reste disponible pendant une durée de trente (30) jours suivant la date d'achat afin d'assister le Client dans les démarches expressément comprises dans sa formule.

Cette assistance peut notamment porter sur certaines démarches administratives, l'orientation du Client vers des partenaires d'assurance, de garantie mécanique, d'entretien ou vers tout autre partenaire référencé par TONTON.

Les contrats éventuellement souscrits auprès de ces partenaires sont conclus directement entre le Client et le partenaire concerné et restent soumis aux conditions, tarifs, exclusions et critères d'acceptation propres à celui-ci.

TONTON ne garantit ni l'acceptation du Client par un partenaire, ni le maintien d'une offre commerciale déterminée, ni la prise en charge d'un sinistre, d'une panne ou de tout autre événement au titre d'un contrat conclu avec un tiers.

Lorsque TONTON assiste le Client dans une difficulté survenue après l'achat, cette intervention constitue un service d'accompagnement et ne vaut ni reconnaissance d'une responsabilité de TONTON, ni garantie du véhicule, ni substitution aux obligations légales ou contractuelles du vendeur.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

TONTON est tenue d'une obligation de moyens dans l'organisation, la coordination et la réalisation des Prestations.

Elle ne garantit ni la disponibilité immédiate des Inspecteurs, ni l'aptitude du véhicule à circuler, ni l'absence de défauts cachés ou de vices non décelables lors de l'Inspection.

Dans le cadre de l'Accompagnement, TONTON ne garantit pas davantage l'identification d'un véhicule correspondant exactement au Cahier des charges du Client, la disponibilité d'un véhicule déterminé, la conclusion d'une vente ou le résultat d'une négociation.

Le Rapport délivré constitue un avis technique fondé sur les éléments visibles, accessibles et observables au moment de l'intervention ainsi que sur les informations disponibles à cette date.

Il n'a ni valeur d'expertise judiciaire, ni valeur contractuelle à l'égard du vendeur du véhicule.

En conséquence, sous réserve des dispositions légales impératives applicables, TONTON ne saurait être tenue responsable d'un défaut non détectable sans démontage ou résultant d'un dysfonctionnement intermittent ; d'une panne ou défaillance apparue postérieurement à l'Inspection et qui ne pouvait raisonnablement être identifiée lors de celle-ci ; d'une information erronée, falsifiée ou dissimulée par le vendeur ou un tiers lorsque son caractère inexact ne pouvait raisonnablement être identifié dans le cadre de la Prestation ; d'un dommage lié à un usage ultérieur du véhicule ; de l'indisponibilité d'un véhicule ou de sa vente à un tiers ; ou d'une décision d'achat ou de non-achat prise par le Client contrairement aux recommandations formulées par TONTON ou sans attendre les vérifications recommandées.

Les responsabilités et obligations propres du vendeur du véhicule, qu'il soit professionnel ou particulier, restent distinctes de celles de TONTON.

L'assistance apportée par TONTON à la suite de l'achat, notamment en cas de difficulté entre le Client et le vendeur, ne constitue ni une reconnaissance de responsabilité de TONTON ni une substitution de celle-ci aux obligations du vendeur.

La responsabilité de TONTON ne pourra être engagée qu'en cas de faute qui lui est imputable et pour les préjudices directs, certains et prévisibles qui en résultent.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, la responsabilité de TONTON est limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la Prestation concernée.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par TONTON lors de la passation de commande, telles que nom, prénom, adresse électronique, téléphone et informations relatives au projet ou au véhicule, sont utilisées pour l'exécution de la Prestation et la gestion de la relation contractuelle.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ainsi qu'au respect des obligations légales et à la défense des droits de TONTON.

TONTON peut communiquer les données nécessaires aux Inspecteurs, partenaires et prestataires intervenant dans l'exécution de la Prestation, dans la limite nécessaire à leurs missions respectives.

Le Client peut exercer les droits qui lui sont reconnus par la réglementation applicable en écrivant à contact@tonton.re.

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments accessibles sur le Site, notamment les textes, illustrations, logos, marques, graphismes, photographies, vidéos, documents, bases de données et structure du Site sont la propriété exclusive de TONTON ou font l'objet d'une autorisation d'utilisation.

Le Client reconnaît que l'accès et l'utilisation du Site ou des Services ne lui confèrent aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation ou exploitation totale ou partielle de ces éléments sans autorisation préalable et écrite de TONTON est interdite.

Les Rapports remis au Client sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage personnel, notamment à des fins de décision d'achat ou de négociation.

Toute diffusion publique ou utilisation commerciale non autorisée du contenu des Rapports est interdite.

ARTICLE 12 - SUSPENSION OU RÉSILIATION

TONTON se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à une Prestation en cas de comportement abusif du Client, de communication de fausses informations, d'impossibilité d'accéder au véhicule, de circonstances affectant la sécurité ou la faisabilité de l'intervention, ou de non-coopération du Client empêchant l'exécution normale de la mission.

La suspension ou la résiliation de la Prestation pourra également intervenir en cas de non-paiement ou de manquement du Client aux présentes CGV.

La mission pourra être suspendue ou clôturée en cas d'inactivité prolongée du Client dans les conditions prévues à l'article 6.11.

En cas de manquement suffisamment grave du Client à ses obligations contractuelles, TONTON pourra mettre fin à la mission après notification écrite au Client, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Lorsque l'interruption de la mission est imputable à TONTON sans faute du Client ni cas de force majeure, les conséquences financières de cette interruption sont déterminées conformément au droit applicable et en fonction des Prestations effectivement exécutées.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations si cette inexécution résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution des obligations contractuelles affectées est suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

Si celui-ci se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs et empêche durablement la poursuite de la Prestation, chacune des parties pourra mettre fin au contrat par notification écrite, sous réserve des conséquences prévues par les dispositions légales applicables.

La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais et met en œuvre les moyens raisonnables permettant d'en limiter les conséquences.

ARTICLE 14 - CESSIION DU CONTRAT

TONTON pourra céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations résultant du contrat dans le cadre notamment d'une opération de restructuration, fusion, apport, transmission ou cession de son activité, dans les conditions autorisées par la réglementation applicable.

Le Client ne peut céder ou transférer à un tiers le bénéfice de son Accompagnement sans l'autorisation préalable et écrite de TONTON.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE, RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, le Client est invité à adresser préalablement une réclamation à TONTON afin de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent dont relève TONTON.

Médiateur de la consommation :

[À COMPLÉTER AVEC LE MÉDIATEUR EFFECTIVEMENT DÉSIGNÉ PAR TONTON]

[Adresse]

[Site internet]

À défaut de résolution amiable, chacune des parties pourra saisir les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

ARTICLE 16 - IMPRÉVISION

Sous réserve des dispositions impératives applicables aux relations entre professionnels et consommateurs, les parties conviennent d'exclure l'application du mécanisme d'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 17 - CLAUSES DIVERSES

17.1 - Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, illicite ou inapplicable, cette circonstance n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui continueraient à produire leurs effets.

17.2 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'un quelconque de ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

17.3 - Documents contractuels

Les présentes CGV définissent les conditions générales applicables aux Prestations proposées par TONTON.

Lorsqu'une lettre de mission, un devis, un bon de commande ou tout autre document décrivant les caractéristiques particulières de la Prestation a été communiqué et accepté par le Client, ce document complète les présentes CGV.

En cas de contradiction portant sur une caractéristique particulière de la Prestation expressément convenue entre les parties, les conditions particulières acceptées par le Client prévalent pour le seul élément concerné.

17.4 - Preuve des échanges

Les échanges électroniques intervenus entre TONTON et le Client, notamment par courrier électronique ou WhatsApp, pourront être conservés et utilisés comme éléments de preuve dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

17.5 - Langue

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction, seule la version française fait foi.

ARTICLE 18 - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Le présent formulaire est à compléter et à retourner uniquement si le Client souhaite se rétracter du contrat dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

À l'attention de :

TONTON SAS

20 place du Général de Gaulle

97460 Saint-Paul

contact@tonton.re

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la Prestation suivante :

Prestation commandée :

Date de commande :

Nom du Client :

Adresse du Client :

.....

Date :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

.....

COORDONNÉES DE TONTON

TONTON SAS

20 place du Général de Gaulle

97460 Saint-Paul

Email : contact@tonton.re